

**cyberSanté Ontario**

[www.cybersanteontario.on.ca](http://www.cybersanteontario.on.ca)

Sommaire de l'évaluation de l'impact  
sur la vie privée de la diffusion d'une  
version préliminaire du réseau  
Electronic Child Health  
Network-Système d'information  
de laboratoire de l'Ontario

## **Avis de droit d’auteur**

Copyright © 2012, cyberSanté Ontario

## **Tous droits réservés**

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, y compris par photocopie ou transmission électronique à n’importe quel ordinateur, sans le consentement écrit préalable de cyberSanté Ontario. Les renseignements contenus dans ce document sont la propriété de cyberSanté Ontario et ne peuvent pas être utilisés ou divulgués, sauf avec l’autorisation écrite expresse de cyberSanté Ontario.

## **Marques de commerce**

D’autres noms de produits mentionnés dans ce document peuvent être des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs entreprises respectives et sont reconnues dans les présentes.

## Introduction

Comme l'exige le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04, pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), et la politique de protection des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario a effectué, en février 2012, une évaluation complémentaire de l'impact sur la vie privée (EIVP) de la diffusion d'une version préliminaire (DVP) du réseau *Electronic Child Health Network* - Système d'information de laboratoire de l'Ontario (eCHN-SILO), ci-après appelée l'initiative. L'EIVP complémentaire de cette initiative a porté uniquement sur les changements apportés au SILO concernant l'initiative, y compris l'accès au SILO par un maximum de 20 utilisateurs par l'entremise du réseau eCHN. Veuillez consulter le sommaire du volet « Physique » de l'EIVP concernant le SILO pour obtenir des renseignements sur l'EIVP menée au sujet du SILO.

L'EIVP complémentaire de l'initiative a déterminé que la LPRPS et le paragraphe 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04 faisaient de cyberSanté Ontario un agent du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) aux fins de cette initiative, car cyberSanté Ontario reçoit des renseignements personnels sur la santé (RPS) du MSSLD dans le but de créer ou de conserver un ou plusieurs dossiers de santé électroniques et d'offrir aux fournisseurs de soins de santé un accès aux données du SILO, par l'entremise du réseau eCHN, qui agit comme fournisseur de services auprès de cyberSanté Ontario.

Ce sommaire de l'EIVP complémentaire inclut de brefs renseignements généraux sur l'initiative, les principales conclusions et les progrès accomplis par cyberSanté Ontario dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'évaluation complémentaire.

## Renseignements généraux

Le SILO est une des pierres angulaires du système d'information qui relie les hôpitaux, les laboratoires communautaires, les laboratoires de santé publique et les praticiens pour faciliter l'échange électronique sécurisé de demandes de tests et de résultats. La capacité d'échanger électroniquement des renseignements sur les analyses de laboratoire par l'entremise du SILO aide les praticiens à prendre des décisions sur le traitement et les soins des patients.

eCHN est un organisme sans but lucratif qui exploite un système de dossiers de santé électroniques pour les praticiens de l'Ontario qui fournissent des soins pédiatriques (patients de 18 ans et moins). cyberSanté Ontario collabore avec eCHN, en 2012, afin de réaliser un projet pilote de DVP du réseau, permettant de rendre les résultats des analyses de laboratoire accessibles aux praticiens qui participent à l'initiative. Les praticiens qui participent à l'initiative pourront ouvrir une session sur le Web dans le réseau eCHN et consulter les données du SILO pour leurs patients en soins pédiatriques, en plus des renseignements personnels sur la santé communiqués par d'autres praticiens.

cyberSanté Ontario rendra disponibles les données du SILO aux praticiens utilisateurs par l'entremise du réseau eCHN en vertu du paragraphe 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04. L'organisme eCHN agira comme fournisseur de services de cyberSanté Ontario afin de conserver un sous-ensemble de données du SILO et de les mettre à la disposition des praticiens utilisateurs.

Le SILO contient les résultats d'analyses visant des particuliers de l'Ontario effectuées dans un des laboratoires participants. Les particuliers peuvent retirer leur consentement à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels sur la santé contenus dans le SILO. Le retrait du consentement peut s'appliquer à toutes les analyses de laboratoire d'une personne contenues dans le SILO, ou uniquement à celles inscrites sur un bon de commande particulier. Lorsqu'une personne a retiré son consentement, les praticiens ne peuvent accéder aux analyses de laboratoire de cette personne, par l'entremise du réseau eCHN, qu'avec le consentement explicite de la personne concernée.

En décembre 2010, le MSSLD, un dépositaire de renseignements sur la santé (DRS) en vertu de la LPRPS, a pris la garde et le contrôle des résultats d'analyses de laboratoire des patients contenus dans le SILO. Le MSSLD a publié un avis pour informer le public qu'il assumait la garde et le contrôle du SILO et pour indiquer comment les particuliers peuvent retirer ou rétablir leur consentement à l'accès à leurs renseignements personnels sur la santé contenus dans le SILO.

Une EIVP avait déjà été effectuée pour l'initiative du SILO à l'automne 2011. Toutefois, étant donné que les renseignements personnels sur la santé contenus dans le SILO commencent à être communiqués aux praticiens utilisateurs par l'entremise du réseau eCHN, les politiques de cyberSanté Ontario et le Règl. de l'Ont. 329/04 exigent qu'une EIVP complémentaire soit effectuée au sujet de l'initiative.

## Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP complémentaire porte sur l'initiative au point où elle en était en février 2012. En particulier, elle englobe la fourniture de données du SILO, par l'entremise du réseau eCHN, aux 20 praticiens qui participent à l'initiative; les buts et les processus de l'échange de données du SILO avec des praticiens; et le pouvoir législatif qui autorise cyberSanté Ontario à échanger des données du SILO avec des praticiens, par l'entremise du réseau eCHN. L'EIVP prend également en compte les précautions techniques, administratives et physiques mises en place afin que tous les flux de renseignements personnels sur la santé aient lieu en toute sécurité et d'une manière qui protège la vie privée, et qu'ils soient conformes aux exigences législatives, aux ententes pertinentes et aux pratiques exemplaires énoncées par le *Code canadien de protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation et par les politiques de protection de la vie privée de cyberSanté Ontario.

Il ressort de l'EIVP complémentaire que la LPRPS autorise en général cyberSanté Ontario à exploiter et à gérer le système prévu dans le cadre de cette initiative. De plus, cyberSanté Ontario et eCHN, son fournisseur de services, possèdent tous deux une solide infrastructure pour traiter et protéger des renseignements personnels sensibles sur la santé, ainsi que des politiques et des pratiques pour protéger la vie privée de la population ontarienne et la sécurité des renseignements conservés par cyberSanté Ontario et eCHN.

L'EIVP complémentaire recommande plusieurs mesures qui permettront à cyberSanté Ontario, aux fins de cette initiative, de se conformer à ses politiques, processus et pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée.

## Sommaire du plan de mise en œuvre des recommandations découlant de l'évaluation de l'impact sur la vie privée

L'EIVP complémentaire a donné lieu à plusieurs recommandations concernant l'initiative. Celles-ci sont résumées ci-dessous.

1. Comme l'organisme eCHN agit à titre de fournisseur de services de cyberSanté Ontario, cyberSanté Ontario veillera à ce que les contrôles administratifs et techniques qui s'appliquent aux données du SILO soient également appliqués par eCHN à l'égard des données du SILO que l'organisme conserve dans sa base de données. Cela permettra d'assurer que les patients bénéficient du même niveau de protection de la vie privée, que les résultats de leurs analyses de laboratoire soient conservés dans la base de données du SILO ou dans le système d'eCHN. cyberSanté Ontario étendra à eCHN les exigences en matière de protection de la vie privée et de sécurité par le biais d'une entente entre les parties, et effectuera des vérifications appropriées concernant les mesures de protection de la vie privée adoptées par eCHN.

2. cyberSanté Ontario mettra les données du SILO à la disposition des praticiens utilisateurs en vertu du paragraphe 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04. cyberSanté Ontario devra établir des contrôles administratifs à l'égard des praticiens utilisateurs afin de veiller à ce qu'ils consultent les données du SILO uniquement aux fins pour lesquelles ces données sont fournies (c.-à-d. pour assurer ou appuyer la prestation de soins de santé). La formation et les documents destinés aux praticiens utilisateurs comprendra des directives au sujet des questions liées à la protection de la vie privée.
3. cyberSanté Ontario collaborera avec eCHN afin de veiller à ce que des procédés soient mis en place afin d'identifier, de signaler et d'investiguer tout incident possible concernant les données du SILO.
4. Les parties mettront en œuvre une solution technique afin d'assurer que les directives en matière de consentement soient communiquées à eCHN dans tous les cas.
5. cyberSanté Ontario établira un calendrier relatif à la conservation des données du SILO par eCHN. Si l'initiative prend fin au terme du projet pilote, eCHN détruira les données du SILO, et retournera les registres de vérification à cyberSanté Ontario.
6. cyberSanté Ontario et eCHN mettront conjointement au point des processus qui permettront de consigner les détails relatifs à l'accès aux données du SILO par les utilisateurs du réseau eCHN et de les communiquer à cyberSanté Ontario.
7. cyberSanté Ontario élargira son processus de demande d'accès pour cette initiative afin d'aider le MSSLD à répondre aux demandes d'accès par des particuliers. De plus, cyberSanté Ontario mettra à jour son matériel de communication afin d'informer l'organisme eCHN et les utilisateurs du processus de demande d'accès individuel aux données du SILO.
8. Aux termes d'une entente avec cyberSanté Ontario, eCHN sera tenu de signaler à cyberSanté Ontario toute plainte ou investigation relative aux données du SILO, et de collaborer avec cyberSanté Ontario afin de mener une enquête ou de fournir une réponse concernant toute plainte.

cyberSanté Ontario est en voie de mettre en œuvre chaque recommandation découlant de l'EIVP complémentaire de 2012 au sujet de cette initiative.

## Glossaire

eCHN	electronic Child Health Network
DVP	diffusion d'une version préliminaire
MSSLD	ministère de la Santé et des Soins de longue durée
SILO	Système d'information de laboratoire de l'Ontario
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario
LPRPS	<i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i>
RPS	renseignements personnels sur la santé
EIVP	évaluation de l'impact sur la vie privée

## Renseignements

Veillez communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario si vous avez des questions sur le sommaire de l'EIVP complémentaire concernant cette initiative.

cyberSanté Ontario  
Bureau de la protection de la vie privée  
777, rue Bay, bureau 701  
Toronto ON M5B 2E7  
Tél. : 416 946-4767  
[privacy@ehealthontario.on.ca](mailto:privacy@ehealthontario.on.ca)